

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/45

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNEE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN ET
LA COMMUNE DE VALSERHONE – PARCELLE CADASTREE AL 884**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2023/03 en date du 12 janvier 2023 entérinant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de Valsershône, de la parcelle cadastrée AL n° 884 sise à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valsérine, d'une durée de treize mois à compter du 1^{er} décembre 2022, pour l'implantation d'un parking provisoire,

VU le projet de requalification de la friche industrielle ex SCAPA, présenté par la société PITCH IMMO, promoteur immobilier, située en partie sur la parcelle AL n° 884, développant un programme de 115 logements et 1 000 m² de surfaces commerciales, d'activités et de services,

VU l'échéance de la convention fixée le 31 décembre 2023,

VU la nécessité de maintenir la durée de la convention jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif entre la CCPB et la société PITCH IMMO, ou toute autre personne morale substituée,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant le paragraphe « DUREE » de la convention susmentionnée,

DECIDE

Article 1 - De signer un avenant n° 1 modifiant le paragraphe « DUREE » de la convention de mise à disposition du 1^{er} décembre 2022, au profit de la commune de Valsershône, de la parcelle cadastrée AL n° 884, propriété de la CCPB, située à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valsérine.

Article 2 - De consentir cette mise à disposition jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif entre la CCPB et la société PITCH IMMO, ou toute autre personne morale substituée, comprenant notamment la parcelle cadastrée

AL n° 884, objet du présent avenant, ainsi que la parcelle cadastrée AL n° 887.

Article 3 - La modification apportée à la convention de mise à disposition du 1^{er} décembre 2022 susvisé par le présent avenant prend effet à compter de la date de ce jour.

Article 4 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

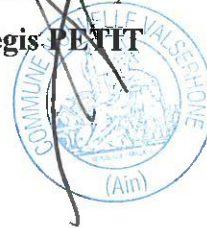
Article 5 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsérhône, le 12 avril 2023

~~Le Maire,~~
Régis PETIT



Mise en ligne le : 05/05/2023